



PROGRAMME DE RECHERCHE 2010-2011

3ème Appel de projets

Guide de soumission des projets de recherche

Avril 2010

AVANT PROPOS

Le présent document décrit les modalités de financement des projets dans le cadre du programme de recherche 2010-2011 du CRIBIQ. Le financement de ces projets de recherche sera possible grâce au financement du CRIBIQ par le Ministère de Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) dans le cadre du programme de soutien à la valorisation et au transfert-Volet 4 : Soutien aux regroupements sectoriels de recherche industrielle. L'objectif de ce programme du MDEIE est de favoriser le regroupement d'entreprises autour de projets de recherche collaborative, dont le but est de partager les coûts et les risques inhérents à des projets de recherche, de rapprocher la recherche industrielle des universités, des centres collégiaux de transfert technologiques, des centres et laboratoires de recherche publics et de favoriser, à moindre coût, l'exploitation des infrastructures de recherche et l'embauche de ressources compétentes.

I. DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RECHERCHE

I.1 Description du programme de recherche au CRIBIQ

Les travaux dans le cadre de projets de recherche financés par le CRIBIQ peuvent porter tout autant sur des procédés de fabrication faisant appel aux biotechnologies qu'aux procédés visant la transformation de biomasse en bioproduits, la valorisation et traitement de résidus.

Les axes de recherche ainsi concernés sont :

- Biofermentation/ingénieries de procédés/bioréacteur
- Biocatalyse/Bioconversion
- Génomique/protéomique/bioinformatique
- Ingénierie métabolique
- Extraction et purification de bio-ingrédients
- Génomique
- Bio-filtration
- Traitement de biomasse

Les secteurs visés sont :

- Bioproduits industriels
- Environnement
- Agriculture et foresterie
- Santé et nutrition humaine
- Santé et nutrition animale

I.2 Objectifs

Les objectifs visés par le programme de recherche du CRIBIQ sont de :

- générer de nouvelles connaissances et technologies au bénéfice de ses membres;
- transférer des technologies, des connaissances et du savoir-faire vers le milieu industriel;
- développer des bioprocédés industriels ayant des applications multisectorielles;
- susciter de nouveaux créneaux de développement pour l'industrie traditionnelle au Québec;
- accroître le positionnement concurrentiel des entreprises membres;
- créer des partenariats entre les entreprises membres et avec les milieux de la recherche;
- former des étudiants gradués dans les axes de recherche du consortium;
- faciliter le recrutement de compétences par les entreprises membres;
- diffuser les connaissances et les technologies générées par le consortium;
- inciter des entreprises étrangères à participer au programme de recherche du consortium.

II. MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROJETS DE RECHERCHE

II.1 Projets admissibles

Un projet admissible pour fins de financement par le CRIBIQ est tout projet déposé par des membres du CRIBIQ et qui est lié aux axes de recherche et secteurs industriels, tel que défini au paragraphe I.1, et qui répondra aux critères d'évaluation cités au paragraphe II.4. Le CRIBIQ privilégiera les projets de recherche impliquant au moins deux partenaires industriels qui vont contribuer en ressources financières et en ressources internes et faire appel aux compétences d'au moins un partenaire de recherche (université, CCTT ou centre de recherche gouvernemental).

II.2 Durée des projets

La durée maximale anticipée de la participation du CRIBIQ à un projet est de **36 mois**. L'engagement à verser les sommes prévues est conditionnel au financement assuré par les partenaires, au bon déroulement du projet, tel que convenu au contrat et au budget annuel établi.

II.3 Cheminement des projets

Pour l'année financière 2010-2011, le CRIBIQ compte organiser **un concours subventionnaire**. Les principales dates à retenir sont détaillées dans le tableau suivant :

Soumission des lettres d'intention	11 juin 2010
Réponse aux lettres d'intention	21 juin 2010
Soumission des demandes détaillées	17 septembre 2010
Décision du Comité aviseur technico-économique (CATE)	08 octobre 2010
Décision finale du C.A.	15 octobre 2010

Par souci de transparence, un Comité aviseur technico-économique (CATE) composé de cinq membres indépendants permanents sera mis en place par le Conseil d'administration. Le rôle des membres du CATE sera d'évaluer les projets soumis et d'en recommander l'acceptation ou le refus au conseil d'administration du CRIBIQ.

II.4 Critères de sélection des projets

Le CATE évaluera les demandes en fonction des critères de sélection et d'évaluation ci-dessous :

- concordance des objectifs du projet avec le programme de recherche du CRIBIQ;
- implication financière (en espèces) des partenaires industriels;
- réalisme de l'échéancier, des budgets de réalisation du projet;
- préfaisabilité à l'échelle industrielle du bioprocédé;
- retombées économiques, technologiques et environnementales;
- qualité du plan de RD;
- compétences des équipes de recherche dans les disciplines scientifiques visées par le projet;
- modalités de valorisation de la propriété intellectuelle entre partenaires : une entente régissant les conditions de gestion de la propriété intellectuelle entre tous les partenaires (entreprises, universités, centres de recherche) au sein d'une demande qui sera exigée avant la soumission de l'entente détaillée au CRIBIQ. Auparavant, la lettre d'intention déposée au CRIBIQ devra indiquer les mécanismes prévus pour arriver à une entente;
- admissibilité du financement du projet auprès d'autres programmes.

II.5 Attribution de la subvention

Les fonds attribués par le CRIBIQ doivent être utilisés pour réaliser les objectifs présentés dans la demande de financement déposée auparavant. En outre, pour tout projet autorisé pour financement, le CRIBIQ déboursera ses subventions uniquement aux partenaires apparentant aux catégories de membres suivants :

- membre Université/Centre de recherche;
- membre Université du Québec et Centre de recherche en régions;
- membre Centre de transfert technologique.

Il faudra noter que pour chaque projet de recherche financé, des frais de gestion de 8,5 % seront déduits du montant total de la subvention accordée par le CRIBIQ.

III. APPARIEMENT DES CONTRIBUTIONS INDUSTRIELLES AU NIVEAU DE PROGRAMMES SUBVENTIONNAIRES OU FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Il faudra rappeler que l'aide financière du CRIBIQ est une subvention non remboursable qui peut couvrir jusqu'à un maximum de 40 % du coût total d'un projet de recherche. En raison des contributions industrielles en espèces et en nature, le CRIBIQ supportera les partenaires industriels et de recherche dans leur demande pour appairier également ces contributions industrielles en sollicitant d'autres organismes subventionnaires. Il faut rappeler que le succès de se prévaloir de ces subventions, par les membres auprès de ces programmes, confère un effet de levier financier, ce qui correspond à un livrable auprès du MDEIE dans le cadre de son aide financière au CRIBIQ. Cependant les aides gouvernementales combinées (fédérales, provinciales et municipales) ne pourront excéder 70 % des dépenses admissibles.

Le programme le plus accessible dans le cas de la recherche collaborative au sein du CRIBIQ serait celui du CRSNG - programme de subvention de recherche et développement coopérative (RDC). Le CRIBIQ s'attend à ce que plus de 70 % des demandes de subventions qui lui seront transmises dans le cadre du programme de recherche par les partenaires membres, auront aussi été déposées auprès du programme CRSNG-RDC. D'autres programmes subventionnaires peuvent aussi être sollicités, tel que le Programme d'intensification technologique du MDEIE, le Programme de stimulation de l'agro-innovation canadienne d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, Génome Canada (Génome Québec), Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherche Canada (CNRC-PARI), FQRNT, CRSNG-Innov, SDTC, Fondations privées ou tout autre programme public ou privé, fédéral, provincial ou international.

Ainsi, les industriels et/ou les chercheurs désirant se prévaloir de ces programmes subventionnaires **sont encouragés par le CRIBIQ à déposer leur demande auprès des organismes concernés en même temps que le dépôt de la demande de subvention auprès CRIBIQ**. Il faut rappeler que les demandes de subventions auprès du CRIBIQ et les autres organismes subventionnaires concernés seront évaluées indépendamment, et ce, selon les critères de sélection de chaque organisme. Le succès d'une demande auprès d'autres organismes subventionnaires n'est également pas une garantie de succès au concours de CRIBIQ et vice versa. Cependant, lors du dépôt de la lettre d'intention au CRIBIQ, le ou les demandeurs doivent indiquer par quel moyen ils comptent compléter leur financement auprès d'autres organismes.